

Lux Informatique – Règlement du concours « Back to school 2022 »

Le présent règlement détermine les règles et conditions de participation au concours « Back to school 2022– Lux Informatique » – ci-après dénommé l'Opération - que le participant reconnaît accepter, sans réserve, du seul fait de son inscription.

Article 1 – Organisation

L'Opération est organisée par la société Lux Informatique SPRL, Rue des Ardennes, 28 B-6780 Messancy – ci-après dénommé Lux Informatique ou l'Organisateur.

Article 2 : Conditions d'accès et de participation

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure à la date du lancement du concours, résidant en Belgique, en France ou au Grand-Duché de Luxembourg, ayant accès au réseau Internet.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Les personnes mineures ne peuvent pas participer au concours.

Les membres ou salariés de Lux Informatique, de ses filiales et /ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et / ou partenaires dans l'organisation du jeu, du personnel des points de ventes participant à la mise en œuvre du jeu, plus généralement toute personne intervenant dans l'organisation du jeu, ainsi que des membres de leur famille vivant dans le même foyer (ascendants, descendants, conjoints) ne peuvent participer au jeu.

La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée, mais la participation est limitée à 1 (une) par personne et un seul ticket de caisse.

Article 3 – L'Opération « Back to school 2022 » : principes du jeu et gain

L'Opération consiste à se faire rembourser l'achat d'un ordinateur PC ou Mac. Pour tenter leur chance, les participants doivent remplir le formulaire de participation sur la plateforme www.backtoschool.luxinformatique.be, en indiquant le numéro de facture de leur achat.

Le concours est soumis aux règles suivantes :

- L'ordinateur PC ou Mac doit avoir été acheté chez Lux Informatique entre le 20 août 2022 et le 20 septembre 2022.
- Si la facture renseignée comporte plusieurs achats, seul l'ordinateur PC ou Mac sera remboursé.
- La somme remboursée sera offerte au gagnant sous forme de bons-cadeaux valables chez Lux Informatique SPRL.
- En cas de victoire, le gagnant doit pouvoir présenter la version originale de la facture.

Articles 3.2. Respects des règles

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles, ainsi qu'au respect de l'esprit du concours et d'autrui. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Article 4 – Modalités de participation au concours

Les personnes désireuses de participer au concours, qui détermine le gagnant, doivent suivre la procédure suivante :

1. S'inscrire sur la plateforme en ligne www.backtoschool.luxinformatique.be entre le 20/08/2022 09h00 et le 20/09/2022 à 23h59, en acceptant le présent règlement et les règles relatives aux traitements des données personnelles de l'Organisateur.
2. Introduire le numéro de facture du PC ou Mac acheté.
3. Soumettre le formulaire d'inscription.

Une seule inscription par personne (même prénom et nom, même adresse postale) est possible. Les coordonnées inexacts ou incomplètes ne seront pas prises en considération.

Article 5 - Détermination du gagnant et réception du gain

Le mercredi 21 septembre, 1 gagnant se tiré au sort parmi l'ensemble des participations valables. Le gagnant sera ensuite contacté par e-mail ou téléphone dans la foulée. Il lui sera communiqué à ce moment précis les modalités pratiques pour bénéficier de son gain.

La somme remboursée sera offerte au gagnant sous forme de bon d'achats valable chez Lux Informatique SPRL. En aucun cas cette somme ne pourra être versée en numéraire.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- Lorsque l'Opération doit être modifiée, écourtée ou annulée pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le jeu concours. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.
- L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation.

- L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du site Internet permettant de s'inscrire au concours.
- L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du « concours » dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations, et de les substituer par des lots de même valeur en cas de problèmes liés à ses fournisseurs.

Article 7 : Traitement des données personnelles

L'Organisateur s'engage à respecter la vie privée des utilisateurs s'inscrivant au concours, notamment dans le traitement de leurs données à caractère personnel.

L'Organisateur traite vos données à caractère personnel en conformité avec le règlement (EU) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Ce traitement repose sur une des finalités suivantes : envoi de communications à caractère commercial ou informatif au sens large ainsi que sur les services et promotions proposés par Lux Informatique SPRL.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation à l'Opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce règlement est disponible sur le site Internet www.backtoschool.luxinformatique.be

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est régi par la loi belge. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre Lux Informatique SPRL et les participants à l'Opération. Les tribunaux belges seront seuls compétents pour connaître de toute réclamation ou litige qui n'aurait pu être réglé(e) à l'amiable.